

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le **six juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trente juin deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **2026-055 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Roannais Agglomération**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune à la CLECT de Roannais Agglomération.

Cette commission intervient en cas de transfert de compétence pour évaluer les charges afférentes et déterminer l'attribution de compensation à verser à la commune.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV portant création des CLECT entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-33 portant désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 23 avril 2026 portant création et composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- communes de moins de 5 000 habitants : 1 membre
- communes de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres
- communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection en son sein de ses représentants à la CLECT de Roannais Agglomération : 1 titulaire et 1 suppléant, conformément à la répartition fixée ci-dessus,

Sont proposées : Mme Christine VALADE comme titulaire et Mme Sylvie RENARD comme suppléante.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de ces représentantes de la commune à la CLECT de Roannais Agglomération.

- **2026-056 : Convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet, pour la saison 2026 / 2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027), pour des séances de sport les lundis après-midi et les mardis matin pour des enfants atteints de déficience intellectuelle.

Pour information, il est proposé de déroger à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 qui fixe les tarifs et donc de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit, la gratuité étant justifiée par l'intérêt général de la démarche (insertion, action en faveur de jeunes en difficultés...).

Elle précise que cette délibération est prise chaque année et que cette mise à disposition de la salle des sports a toujours été gratuite.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition avec l'ADAPEI IME Le Mayollet.

- **2026-057 : Décision Modificative n°1**

Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, les crédits sont insuffisants.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Chapitre 042 compte 6811 : Dotations aux amortissements : + 5 000 € 023 : - 5 000 €	
Recettes		021 : - 5 000 € Chapitre 040 compte 28041582 : + 5 000 €

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1.

• **2026-058 : Approbation du règlement intérieur de la commune**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement intérieur de la commune, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Perreux en date du 20 mars 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Ce règlement intérieur a été envoyé aux conseillers municipaux. Madame le Maire informe qu'une modification a été faite concernant l'article cinq.

Elle en donne lecture.

« Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L.2121.19).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Les questions sont examinées en fin de séance.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales doivent être transmises au maire par écrit au moins 48 heures avant la séance, hors week-ends et jours fériés, par voie électronique ou par dépôt en mairie.

Le groupe d'opposition peut déposer au maximum cinq questions orales par séance.

La durée maximale de lecture d'une question est limitée à une minute.

Chaque question doit porter sur un objet précis et ne peut comporter qu'une seule interrogation. Toute question comprenant plusieurs interrogations ou sous-questions est réputée constituer autant de questions distinctes.

Une question ne peut comporter qu'une seule demande d'information. Toute formulation comportant plusieurs demandes ou portant sur plusieurs aspects d'un même sujet est réputée constituer plusieurs questions distinctes.

Lorsque le nombre total de questions excède le plafond fixé, seules les cinq premières reçues sont inscrites à l'ordre de traitement.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf décision contraire de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le temps global consacré aux questions orales peut être limité à 15 minutes.

Si la nature ou la complexité de la question le justifie, la réponse peut être apportée lors d'une séance ultérieure ou par écrit. »

Monsieur BOIRE s'interroge sur les motivations ayant conduit à modifier le règlement précédent. Madame le Maire lui répond que cette révision vise à réduire la durée des conseils, les questions diverses pouvant y prendre beaucoup de temps. Le fait de recevoir les questions 48 heures à l'avance permet d'y apporter des réponses claires et précises.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve avec 17 voix pour, 2 abstentions (Messieurs Jean-Yves BOIRE et Patrick DUCROS) ce règlement intérieur pour ce mandat.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Les journées assises régionales des correspondants défenses**

Monsieur PORTE, correspondant défense de la commune, informe avoir participé aux assises régionales des correspondants défense, qui se sont tenues à Lyon le 2 juillet. Près de 500 correspondants défense de la région Sud-Est y étaient présents. Plusieurs personnalités sont intervenues lors de cette journée, notamment Madame la Ministre des Armées et des Anciens combattants, Madame Catherine Vautrin, Monsieur Fabrice Pannekoucke, Président de la Région, accompagné de son conseiller spécial, Monsieur Laurent Wauquiez, ainsi que de nombreux généraux.

À ce jour, l'État s'attache à stabiliser le rôle et les missions du correspondant défense et poursuit sa réflexion sur les outils de travail susceptibles de lui être fournis.

Le correspondant défense est un élu municipal désigné par le maire pour assurer le lien avec les autorités militaires, notamment le Délégué militaire départemental (DMD). Il a pour mission d'informer le conseil municipal, la population et le réseau associatif local sur les questions de défense, de promouvoir l'esprit de défense, de participer à l'organisation des cérémonies commémoratives et de soutenir les actions de sensibilisation auprès des jeunes.

- **Point info tourisme et patrimoine**

Madame BERUJAT rappelle plusieurs dates :

- visite guidée organisée par Monsieur MONROE pour les conseillers municipaux : le dimanche 12 juillet à 10h.
- ouverture du point info tourisme dans la maison à pans de bois : mercredi 15 juillet à 10h. les ateliers seront organisés cet été et ils sont déjà presque complets.
- Concert de cuivres gratuit qui aura lieu dans l'église le mardi 14 juillet à 18h30.

Elle informe que la commission patrimoine est très active sur le sujet de la journée du patrimoine qui aura lieu le 20 septembre. Elle présente le programme de cette journée comme suit :

Dans le bourg, des visites guidées seront organisées par Monsieur MONROE et Charlotte sur réservation auprès de l'office de tourisme et de la mairie.

Un rallye photos sera organisé pour les enfants à la salle Saint-Vincent.

Par ailleurs, le site de l'EHPAD sera ouvert afin de favoriser les échanges intergénérationnels. Les visiteurs pourront découvrir l'escalier classé, l'ancienne pharmacie et la chapelle. Une exposition ainsi qu'un rassemblement de véhicules et engins anciens (datant d'avant 1970) seront également proposés, en collaboration avec l'association CRAAC. Les propriétaires de véhicules anciens sont invités à les exposer autour de la maison de retraite.

La commission a demandé à l'EHPAD et Madame PUZENAT de participer à ce projet. Cette journée est gratuite.

Le 29 juin, Madame le Maire et Madame BERUJAT ont participé à la réunion du réseau des Villages de caractère de la Loire, animée par Madame CHAVEROT et Monsieur VERMOREL MARQUES à Ambierle. Cette rencontre a permis des échanges constructifs avec les autres communes, mettant en lumière à la fois les atouts et les défis rencontrés, ainsi que les projets en cours.

Enfin, la commission annonce qu'elle travaillera dès la rentrée prochaine sur la signalétique du village. Elle conclut en soulignant sa conviction que la culture et le patrimoine constituent des leviers fédérateurs pour la commune.

- **Effectif école publique**

La semaine dernière, Madame VALADE a été contactée par l'inspecteur de circonscription qui l'a informée qu'il viendrait le jour de la rentrée pour compter les effectifs de l'école publique. Parce que nous avons eu 7 inscriptions la semaine dernière et que Perreux fait partie de trois communes qui sont sous surveillance dans le Roannais pour éventuellement une réouverture à la rentrée. Elle précise qu'à date nous avons le même nombre d'inscrits qu'à la rentrée de 2025. La commune est donc sous haute surveillance.

- **Remerciements pour le Tour Aura et présentation du bilan financier**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur PRUDHOMME, Directeur du cyclisme Amaury Sport Organisation. Il stipule que Monsieur Bernard THEVENET s'associe à lui pour remercier la qualité de notre accueil ainsi que pour l'investissement et la motivation des équipes contribuant grandement à la réussite de cette épreuve.

Madame VALADE donne lecture d'un message reçu d'un pariodin. Il remercie d'avoir été intégré à l'organisation de cette journée, il remercie tout le monde et souhaite être sollicité pour d'autres projets.

Madame VALADE présente le bilan financier.

Dépenses		Recettes	
A.S.O.	73 200.00 €	A.S.O.	1 500.00 €
Soirée du 13/05	2 895.38 €	Sponsors	19 900.00 €
Communication	6 300.00 €	Vente du maillot jaune	150.00 €
Banderole + maillot jaune publicitaire	738.00 €	Le Département	3 000.00 €
Croix Blanche	510.00 €		
location toilettes	340.00 €		
Achat petit équipement (multiprises...) et location groupes électrogènes	4 249.17 €		
Nourriture et boissons	592.25 €		
électricien	450.00 €		
Total	89 274.80 €	Total	24 550.00 €

Participation d'une entreprise à l'apéritif de clôture : 1000 €

Boisson apéritif de clôture par les Vins de Sylvain : 200 €

Pralus qui a offert 10 pralulines et 10 sacs de gourmandises

EUREA : 3 paniers garnis

Ricquet et Porcinet qui ont offert les plateaux de charcuterie pour l'apéritif de clôture

Les Serres de Commières pour le prêt de plantes d'ornements
Citya : achat de 90 tee-shirts pour les bénévoles
Loc and Co : 200 € chez Putanier
Rodis

Il reste à charge à la commune 64 724.80 euros.

Madame LAREURE remercie une nouvelle fois tous les bénévoles qui se sont investis et ont apporté leurs aides ainsi que les associations, ce fut un grand élan de solidarité de tous les pariodins. Le travail d'équipe a été remarqué.

- **Demande des classes en 7 – canon pariodin**

Madame le Maire indique avoir reçu une demande des classes en 7 visant à organiser un repas « canon français », dénommé « Canon Pariodin ». Cet événement se déroulerait le samedi 31 octobre, de 12 h à 23 h. Le prix du repas serait compris entre 40 et 50 euros, service inclus (hors vins). Les organisateurs prévoient un service de sécurité, une animation et une capacité d'accueil de 500 personnes.

Elle précise que ce sujet a été évoqué en bureau municipal, mais souhaite recueillir l'avis de chacun et procéder à un vote à bulletin secret.

Elle souligne par ailleurs que l'ouverture de ce type de manifestation à la salle des sports pourrait créer un précédent difficile à gérer pour d'autres événements. Une location à 1 200 euros avec une caution de 1 500 euros est proposée. Cependant, la problématique des éventuels matchs de basket ce jour-là reste en suspens (le calendrier n'étant pas encore connu). Comme le relève Madame BOURGEON, un changement de salle, bien que possible, serait peu pratique à gérer et nécessiterait des dédommagements pour les clubs les accueillants.

Monsieur MATRAS rappelle que des réveillons organisés par les classes avaient déjà eu lieu à la salle des sports, et que la location était alors payante.

Après débat, un vote à bulletin secret est organisé : 9 voix pour, 9 contre et 1 vote blanc. La décision revient donc à Madame le Maire, qui choisit de ne pas donner une suite favorable à la demande des classes en 7.

QUESTIONS DIVERSES

Différentes questions de Monsieur BOIRE au sujet de la lutte incendie qui est, selon lui, à prendre en considération.

Première question : Quelle est l'origine et le point de départ de l'incendie qui a sévit à « La Garde » le samedi 27/06 ?

Madame le Maire a confirmé que l'incendie avait pris naissance sur le chemin Plein Soleil, au niveau d'un arbre. Le feu s'est ensuite propagé à l'herbe environnante, avant de s'étendre rapidement sous l'effet du vent.

Madame TRAMBOUZE, riveraine du secteur, a témoigné de sa vive inquiétude. Au moment du départ de feu, aucune machine agricole n'était en activité. Les travaux de débroussaillage avaient été réalisés cinq jours auparavant. L'hypothèse la plus vraisemblable retenue à ce stade serait celle d'un mégot de cigarette. La combinaison d'un vent soutenu et d'un terrain en pente a favorisé une propagation particulièrement rapide et virulente de l'incendie, nécessitant une surveillance renforcée.

Deuxième question : Ne faudrait-il pas passer l'information à tous les conseillers municipaux via une boucle « WhatsApp Perreux info » en cas d'incendie ou autre évènement majeur pour prêter main forte si disponible ?

Madame TRAMBOUZE indique qu'en de telles circonstances, les possibilités d'intervention restent limitées et que seules les personnes disposant d'équipements adaptés – tels que les pompiers ou les agriculteurs équipés de citernes et de déchaumeuses – peuvent véritablement agir.

Elle précise qu'un groupe WhatsApp a déjà été créé à cet effet et remercie Monsieur Cédric LAREURE pour cette initiative. L'utilité de ce dispositif a d'ailleurs été confirmée samedi dernier, lorsqu'un nouveau départ de feu s'est déclaré du côté des Vavres.

Monsieur BOIRE souligne que les conseillers municipaux ont également un rôle à jouer dans le cadre du service public et qu'il aurait pu apporter son aide s'il avait été informé. Madame LAREURE lui répond qu'il n'est pas nécessaire que tous les élus se rendent sur place, précisant que Monsieur PORTE, correspondant défense, était déjà présent.

Troisième question : Cas spécifique de La défense incendie du bourg de Perreux : ne faudrait-il pas mettre en place un protocole spécifique pour la sécurité du village très vulnérable en cas de canicule et sécheresse ?

Monsieur BOIRE exprime une vive préoccupation concernant la vulnérabilité du bourg de Perreux, particulièrement exposé en cas de canicule et de sécheresse. Il souligne l'urgence d'intervenir sur trois zones encore non traitées : la montée des Heures, la rue Chantoiseau et les abords de l'ancienne menuiserie. L'accumulation de végétaux secs dans ces secteurs représente un risque majeur de propagation d'incendie.

Il rappelle que si la tonte raisonnée est mise en œuvre, le débroussaillage doit impérativement suivre pour éviter l'accumulation de déchets secs. Un entretien trop tardif, en période de sécheresse avancée, empêche la repousse de la végétation et aggrave les risques. Les années précédentes, toutes les zones sont nettoyées avant la fête des classes, limitant ainsi les dangers. La présence de végétation verte réduit en effet significativement le risque d'embrasement en cas d'étincelle, contrairement aux herbes sèches.

Monsieur BOIRE insiste sur la configuration particulière du bourg, où les habitations sont étroitement imbriquées et où certaines constructions en bois accentuent la vulnérabilité. Il propose son concours pour coordonner les actions de prévention et suggère la mise en place d'un protocole spécifique, incluant des interventions ciblées de nettoyage ; un arrosage préalable et post-intervention pour maintenir l'humidité des sols et favoriser une repousse minimale de la végétation.

Monsieur PORTE précise que, depuis les dernières élections, les agents et les élus ont été mobilisés sur l'organisation de la course cycliste, ce qui a retardé les travaux d'entretien des espaces verts. Il met en garde contre l'utilisation d'engins mécaniques en période à risque. Monsieur PERARD est favorable à un échange avec Monsieur BOIRE afin d'élaborer un plan d'action concerté. Il mentionne par ailleurs que le débroussaillage entre le chemin de ronde et la coulée verte a été réalisé au fil de l'eau, mais que des déchets persistent au pied des acacias.

Quatrième question : la création d'une commission « sécurité/risques majeurs/plan communal de sauvegarde » ne serait-elle pas judicieuse ?

Madame le Maire indique qu'une telle création n'est pas envisagée à ce stade. Elle souligne cependant la nécessité de rester vigilant sur ce sujet durant la période estivale. Elle tient par ailleurs à saluer la réactivité du groupe WhatsApp mis en place avec les agriculteurs, dont l'intervention a permis de maîtriser l'incendie en trente minutes samedi dernier.

Cinquième question : Défense incendie : où en sommes-nous sur la poursuite des équipements en défense incendie sur la commune pratiquement bouclée sur le mandat précédent ?

Monsieur DUMAS indique que dix réserves incendie naturelles sont actuellement hors service en raison d'un niveau d'eau insuffisant. Il précise par ailleurs que, compte tenu du réchauffement climatique, les mares ne constituent pas une solution optimale et qu'il conviendra d'étudier des alternatives, telles que la mise en place de poches.

Sixième question : Pourquoi l'étude EAGC 2020-2026 n'a-t-elle pas été distribuée aux membres du conseil municipal pour leur information comme demandé et ainsi aider chacun à se préparer pour les commissions urbanisme et finances de septembre/octobre ?

Monsieur BOIRE avait suggéré que cette étude d'aménagement global de la commune, réalisée lors du mandat précédent, soit adressée à l'ensemble des conseillers municipaux. L'objectif était de leur fournir une base de travail commune pour assurer une continuité dans la réflexion au cours du présent mandat. Cette étude, qui recense et chiffre l'ensemble des projets envisagés, constitue également un outil pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur DUMAS a indiqué que ce document, datant de plusieurs années, n'avait pas été diffusé, la nouvelle équipe municipale privilégiant sa propre feuille de route. Celle-ci s'appuie sur les engagements pris dans sa profession de foi, dont les projets seront priorisés et budgétisés.

Septième question : Pourquoi les conseillers municipaux ne sont-ils pas invités à tour de rôle aux bureaux municipaux comme lors du mandat précédent ?

Monsieur BOIRE souligne que cette pratique permettait d'observer le fonctionnement de l'exécutif. Madame la Maire indique qu'aucune disposition en ce sens n'est actuellement prévue, tout en précisant qu'elle pourrait éventuellement y réfléchir ultérieurement. Elle ajoute que les bureaux municipaux se tiennent toutes les deux semaines et qu'un compte rendu, aussi détaillé que possible, est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Huitième question : Pourquoi n'y a-t-il plus de « Perreux info » chaque semaine, comme sur le mandat précédent, pour informer chaque membre du conseil des faits marquants de la semaine ?

Lors du mandat précédent, un groupe WhatsApp avait été créé pour tenir l'ensemble des conseillers municipaux informés des événements hebdomadaires. Son utilité résidait dans la transmission des informations relatives aux dossiers en cours.

Monsieur BOIRE propose sa réactivation, estimant que ce dispositif permettait une meilleure circulation de l'information au sein du conseil.

Madame le Maire lui indique que la commission communication travaillera sur ce point et déterminera les modalités de mise en œuvre d'un nouveau système d'information à destination des élus.

Elle a souligné la nécessité de veiller à la clarté et à la concision des messages diffusés, tout en privilégiant les communications émanant de l'exécutif.

Neuvième question : Pourquoi ma demande de rdv en urgence (en tant qu'ancien maire) cette semaine passée n'a pas été suivie ? Aucune réponse !

Monsieur BOIRE a sollicité un entretien urgent auprès de Madame le Maire la semaine dernière, sans obtenir de réponse à ce jour. Préoccupé par un dossier spécifique, il rappelle qu'en sa

qualité d'ancien maire, une telle demande revêtait nécessairement un caractère sérieux.

Madame le Maire explique que ce sujet concerne la SAC ainsi qu'un membre du conseil municipal. Le cabinet d'expertise comptable de l'association a signalé, qu'un élu aurait consulté les dossiers de la SAC dans le cadre de son activité professionnelle (à prendre au conditionnel). Par ailleurs, Madame le Maire a été alertée par un courrier recommandé du président de la SAC, M. Jacky Juarez, faisant état d'une procédure en cours. L'élue concernée l'a également informée de la situation.

En conséquence, Madame le Maire n'a pas souhaité recevoir M. BOIRE en sa qualité d'ancien maire, considérant qu'elle ne pouvait prendre position dans le cadre d'une procédure en cours opposant un salarié et une entreprise.

M. BOIRE indique avoir reçu des informations officieuses et se déclare concerné pour la période 2020-2026. Madame le Maire lui répond qu'aucune date précise n'a été établie à ce stade, mais que si cette période était confirmée, elle le recevrait pour en discuter.

M. BOIRE évoque deux points distincts :

Les faits réalisés, couverts par l'article L. 323-1 du Code pénal ;

La commande des faits et l'utilisation des éléments, relevant de l'article 226-16 du même code. Il souligne que s'il était avéré qu'il ait commandité les agissements survenus entre 2020 et 2026, il encourrait une peine de cinq ans d'emprisonnement et une amende de 300 000 €.

Madame le Maire lui répond qu'à ce jour, aucune preuve tangible n'a été établie, la situation devant être considérée comme hypothétique.

Elle insiste également sur la nécessité d'informer l'ensemble du conseil municipal de cette affaire.

Question de Monsieur DUCROS au sujet de son permis de construire accordé au GAEC MCD

M. DUCROS souhaite revenir sur l'entretien qui s'est tenu en sous-préfecture en présence de M. le Sous-Préfet, Mme le Maire, M. Dumas et lui-même, en sa qualité de gérant du GAEC MCD. Il demande que ce dossier soit présenté publiquement afin de dissiper les suspicions et rumeurs entourant le GAEC MCD et l'ancien maire ayant signé le permis de construire.

Monsieur DUMAS précise qu'il dispose de l'intégralité de la chronologie de ce dossier, entièrement traité sous l'ancien mandat. Il souligne qu'il ne porte aucune accusation et se limite à une présentation factuelle. Aujourd'hui, la commune se trouve dans une situation délicate, le préfet ayant demandé le retrait du permis de construire, mesure qui n'a pas été appliquée. Une procédure devant le tribunal administratif est désormais inévitable, ce qui engendrera des coûts significatifs pour la collectivité et les contribuables. M. DUMAS ajoute que ce dossier relève de la sphère privée et s'étonne qu'il soit abordé en conseil municipal, invitant M. DUCROS à prendre la parole sur ce point.

Madame le Maire rejoint les propos de Monsieur DUMAS, il s'agit bien d'une affaire privée.

Le permis de construire n'est pas conforme. La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) a émis un avis défavorable, le projet étant surdimensionné par rapport à l'exploitation. Cet avis a été rendu hors délai en raison de l'impossibilité pour la commission d'exploiter les documents transmis par le service instructeur de Roannais Agglomération.

Madame le Maire a choisi de ne pas retirer le permis afin de soutenir le GAEC MCD et le secteur agricole. À ce jour, aucune procédure n'a été engagée par le Préfet de la Loire.

M. Ducros explique qu'il ne pouvait pas retirer son permis pour en déposer un nouveau, un contrat ayant été signé avec Irisolaris. Une telle démarche aurait entraîné la perte de tous les avantages acquis par le GAEC qui devrait prendre en charge l'intégralité de ce bâtiment agricole.

Monsieur DUCROS ajoute que le sous-préfet a confirmé qu'aucune infraction ni malveillance n'avait été commise, ni par le pétitionnaire ni par l'ancien maire. Madame le Maire lui répond qu'elle aurait, elle aussi, accordé ce permis si elle avait été en fonction à l'époque.

Question de Madame STALARS : Pourquoi les locaux de l'école publique n'ont-ils pas été mis à disposition de la SAC quelques jours en juillet ?

Madame STALARS explique que l'utilisation des bâtiments communaux concerne au plus haut point la mairie. L'école publique fermant une classe en raison d'une baisse des effectifs, organiser des animations au cœur de l'école en lien avec la SAC pouvait avoir un effet très positif... Du coup, l'école privée et l'OGEC ont sincèrement bien réagi.

Madame VALADE lui répond que c'était noté dans le dernier compte-rendu du bureau municipal. La SAC a sollicité des locaux supplémentaires afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Elle souhaitait utiliser le rez-de-chaussée de l'école publique (hors véranda, maternelle et salle de sieste) pendant les activités, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, hors jours de sorties. Trois salles contiguës étaient envisagées pour limiter les frais de ménage et le nombre d'animateurs. Cependant, les enseignantes aménagent leurs classes en juillet. Plusieurs propositions ont été formulées, mais toutes ont été refusées par la SAC. Cette dernière s'est donc tournée vers l'école privée pour une mise à disposition de ses locaux.

Madame le Maire rappelle que la première semaine des vacances, le ménage est réalisé et l'utilisation des locaux n'était donc pas possible. De plus, le propriétaire des bâtiments de l'école privée a mis à disposition un climatiseur qui s'utilise aussi bien en extérieur qu'en intérieur. La SAC aura ce confort dans les locaux de l'école privée et rappelle que dans la salle d'évolution de l'école publique il fait extrêmement chaud.

Madame STALARS demande que la directrice de l'école publique envoie la répartition des classes à Caroline BOUJOT afin qu'elle puisse s'organiser avant la rentrée prochaine.

RAPPEL DE DATES

- Soirée conviviale élus/agents : jeudi 9 juillet à 19h
- Visite guidée du village : dimanche 12 juillet à 10h
- Début d'ouverture du point info : mercredi 15 juillet à 10h
- Commission communication : mercredi 15 juillet à 18h30
- Commission des finances : mardi 8 septembre à 19h
- Prochain Conseil Municipal : lundi 21 septembre à 20h
- Commission urbanisme : jeudi 24 septembre à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le Maire,
Patricia PERRET



Le secrétaire de séance,
Roseline TRAMBOUZE